

Note de service

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITRICE : Sonia Bourque, chef de service – Enseignement et services documentaires

DATE : 26 octobre 2021

OBJET : **OBLIGATION POUR LES STAGIAIRES D'ÊTRE ADÉQUATEMENT PROTÉGÉS**

Depuis le 15 octobre, les stagiaires doivent être adéquatement protégés contre la COVID-19 pour réaliser un stage dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, et ce, tel que précisé par les amendements des arrêtés ministériels 2021-072 et 2021-070.

C'est aux établissements d'enseignement que revient la responsabilité de vérifier le statut vaccinal des étudiants qui viennent en stage dans les installations du CISSS des Laurentides. La Direction de l'enseignement et de la recherche collabore étroitement avec ces établissements du réseau de l'éducation afin de s'assurer que tous les stagiaires accueillis au CISSS soient adéquatement protégés.

Si un étudiant ne peut le démontrer, l'accès au milieu de stage lui est alors refusé. Cette obligation s'appliquera également aux enseignants en provenance des établissements d'enseignement à partir du 15 novembre 2021.

Pour toute question ou demande d'information supplémentaire, n'hésitez pas à me contacter selon les coordonnées suivantes :

- Par courriel : sonia.bourque.iddm@ssss.gouv.qc.ca
- Par téléphone : 438 350-5238

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration.